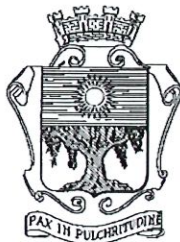


AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_19-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 – PLAGES – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE EN MER
– PROGRAMME POUR LA SAISON 2025

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelynne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_19-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

**XIX – PLAGES – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE EN MER –
PROGRAMME POUR LA SAISON 2025**

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le budget primitif,

Chaque année, il est instauré une surveillance sanitaire des zones de baignades afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ce contrôle sanitaire est exercé du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 (complété par un prélèvement d'avant-saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL et il porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 19 prélèvements en tout.

Les zones de baignade retenues pour la commune, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la Petite Afrique Est.

Considérant que le coût financier de la campagne 2024 a été de 3 460,98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- RECONDUIT la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2025,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX